Informations de base

2001/0075(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Perspectives financières 2000-2006: adaptation aux conditions d'exécution **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	27/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	15/02/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	19/03/2001
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2345	2001-05-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

13/03/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0149	Résumé
22/03/2001	Vote en commission		Résumé
22/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0110/2001	
02/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/04/2001	Débat en plénière		Résumé
03/05/2001	Décision du Parlement	T5-0219/2001	Résumé
03/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0075(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14569

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0110/2001	22/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0219/2001 JO C 027 31.01.2002, p. 0018-0034 E	03/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0149 JO C 180 26.06.2001, p. 0244 E	13/03/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision 2001/0692
JO L 246 15.09.2001, p. 0028

Résumé

Perspectives financières 2000-2006: adaptation aux conditions d'exécution

2001/0075(ACI) - 13/03/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adapter les perspectives financières 2000-2006 aux conditions d'exécution en 2000. CONTENU : conformément aux points 16 à 18 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, la Commission propose l'adaptation des perspectives financières 2000-2006 aux conditions d'exécution en 2000. Cette procédure concerne à la fois l'adaptation du montant des crédits pour paiements pour assurer une évolution ordonnée par rapport aux crédits d'engagements ainsi que le transfert sur les années ultérieures de dotations relatives aux actions structurelles (rubrique 2 du budget) de l'année 2000 non utilisées en raison du retard pris dans l'adoption de ces programmes. Or, il existe bien un retard dans l'adoption de certains programmes relatifs aux actions structurelles pour un montant total de 6.152,3 millions d'EUR, montant qui n'a pu être ni engagé en 2000 ni reporté sur 2001. En application du point 17 de l'accord interinstitutionnel, ce montant devrait être transféré sur les années ultérieures, en augmentation des plafonds actuels en engagements. La Commission ne juge toutefois pas utile à ce stade de modifier le plafond total des paiements, sachant que la situation sera réexaminée à l'occasion de chacun des exercices à venir à la lumière de l'évolution des crédits et des éventuels décalages dans le temps des montants annuels restant à liquider au-delà de 2006. En conséquence, il est proposé d'augmenter les plafonds annuels de la rubrqiue 2 ("Fonds structurels") des perspectives financières de la manière suivante : - 2002 : + 1,157 milliards d'EUR; - 2003 : + 1,286 miiliards d'EUR; - 2004 : + 1,427 miiliards d'EUR; - 2005 : + 1,216 miiliards d'EUR; - 2006 : + 1,067 miiliards d'EUR. L'échelonnement proposé sur les années 2002 à 2006 des montants à transférer a été établi par catégories de programmes concernés. Le principe directeur retenu est celui d'une répartition par tranches annuelles égales, en tenant compte du fait que pour l'Objectif 2 certaines zones ne seraient plus éligibles en 2006. Pour les initiatives communautaires, le profil retenu vise à lisser l'évolution de la programmation initiale. La proposition comporte également un tableau des perspectives financières pour l'Union à 15 ou à 21, selon que la Communauté passe ou non à 21 États membres au cours de la période couverte par l'actuelle période de programmation.

Perspectives financières 2000-2006: adaptation aux conditions d'exécution

2001/0075(ACI) - 03/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen s'est finalement prononcé pour le compromis dégagé avec le Conseil et adopté en commission des budgets (se reporter au résumé précédent), permettant la rebudgétisation de crédits d'engagements comme suit : - pour 2002 : 870 millions d'EUR - pour 2003 : 1178 millions d'EUR - pour 2004 : 1642 millions d'EUR - pour 2005 : 1396 millions d'EUR - pour 2006 : 1067 millions d'EUR. Pour rappel, cet accord modifie la proposition initiale de la Commission. Celle-ci avait envisagé une rebudgétisation par tranches annuelles à peu près égales et cette proposition avait recueilli, dans un premier temps, l'accord du Conseil. En revanche, la commission des budgets du Parlement européen s'était exprimée en faveur d'une rebudgétisation des crédits d'engagement qui commencerait en 2003 pour concentrer l'effort sur les années 2004 et 2005. Le rapport COLOM I NAVAL avait été débattu en plénière le 3 avril pour être renvoyé en commission dans l'attente de la finalisation du compromis avec le Conseil.

Perspectives financières 2000-2006: adaptation aux conditions d'exécution

2001/0075(ACI) - 03/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel visant à adapter les perspectives financières de l'Union aux conditions d'exécution. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/692/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution. CONTENU : Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un accord interinstitutionnel visant à adapter les perspectives financières 2000-2006 aux conditions d'exécution en 2000. En effet, suite à un retard dans l'adoption de certains programmes relatifs aux actions structurelles, un montant de 6152,3 mios EUR sur la dotation prévue pour les Fonds structurels n'a pu être engagé en 2000 ni reporté sur 2001. En application du point 17 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, ce montant doit être transféré sur les années ultérieures, en augmentation des plafonds correspondants de dépenses en crédits pour engagements (les montants sont répartis d'année en année de 2000 à 2006 selon la répartition indiquée dans le résumé de l'avis du Parlement : se reporter au résumé de l'avis en Plénière). Les conditions de l'exécution budgétaire en 2000 n'indiquent pas la nécessité de procéder, à ce stade, à une adaptation du plafond total des crédits pour paiements. La situation à cet égard sera réexaminée à l'occasion de chacun des exercices suivants jusqu'en 2006. ENTRÉE EN VIGUEUR : le 3 mai 2001.